



Rabat, le 15 Juin 2016

## CIRCULAIRE N° 5596/ 211

**OBJET:** - Etudes tarifaires.

- Modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

**REFER:** Décret n°2-16-455 du 10 Juin 2016 (BO n°6473 du 13 Juin 2016).

..o.o.o.o..

Le service est informé que le décret sus référencé, prévoit l'application d'un droit d'importation de 65% au blé tendre et à ses dérivés relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90 et ce, conformément aux indications du tableau joint à la présente circulaire.

Cette mesure couvre la période du 15 Juin au 15 Août 2016 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/15-06-16/10h14

**Annexe à la circulaire n° 5596/211 du 15 Juin 2016.  
Modification du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés**

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
1 1	10.01	1001.99	00	<b>Froment ( blé) et méteil.</b>	65 (f) 65 (f)	kg kg	- -
	10.02			..... -- Autres --- froment (blé) tendre : ..... --- - autres..... --- - autres ..... ..... .....			

(f) ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/tonne, la tranche supérieure à 1000 dh/tonne est soumise à un droit d'importation de 2.5%